

SÉJOURS « QUEL QUE SOIT LE TEMPS »

06 58 16 52 62 - contact@quelquesoitletemps.com

Site internet : <http://www.art-colo-musique.fr>

SIRET : 814 308 029 000 10 - APE : 9499Z

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

Pour inscrire un enfant, il suffit d'envoyer une fiche d'inscription par courrier à l'adresse suivante :

Association SAISLAC
1 ter c rue de l'église
54330 VRONCOURT

ou de la remplir en ligne sur le site : <http://www.art-colo-musique.fr>

L'inscription est validée lorsque l'association enregistre le paiement de l'acompte s'élevant à 20 % du prix total du séjour (prix du séjour + adhésion + transport éventuel).

Les aides ne sont pas considérées comme un acompte. Le solde total du séjour devra être versé au minimum 14 jours avant le début du séjour.

Prix et prestations : Le prix du séjour comprend l'hébergement en pension complète, les activités, le matériel, l'encadrement pédagogique qualifié et une assurance en responsabilité civile.

Aides aux vacances : certains organismes (CE, CAF, CCAS...) peuvent attribuer des aides déductibles du prix. Dans tous les cas, afin que ces déductions puissent être prises en compte, il vous faut impérativement envoyer les justificatifs (notification Caf d'aide au temps libre, ou autre...)

Informations sur le séjour : L'association communiquera avant le départ une confirmation d'inscription, la fiche sanitaire à remplir et à renvoyer, les informations sur le déroulement du séjour et les horaires de départ et de retour. (Ces horaires peuvent subir des modifications indépendantes de notre volonté.) Après le séjour, l'association transmettra à chaque famille une attestation de présence au séjour.

L'association peut transmettre le projet éducatif ainsi que le projet pédagogique du séjour sur demande des parents.

L'enfant pourra être accueilli au centre de vacances uniquement si la fiche sanitaire de liaison a été transmise par le responsable légal.

Modifications ou annulations : L'association se réserve le droit, si les circonstances l'exigent ou si le nombre d'inscrits est insuffisant, de modifier ou d'annuler des séjours jusqu'à 21 jours avant le départ. Il sera proposé le remboursement des sommes versées ou l'inscription à un autre séjour.

Désistement ou modification en cours de séjour du fait du participant : toute interruption de séjour, quel qu'en soit le motif, ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement par SAISLAC.

Handicap, problèmes importants de santé ou de comportement : pour réaliser un accueil dans les meilleures conditions, il est indispensable qu'une prise de contact entre le responsable du séjour et la famille soit réalisée avant le séjour. Il est important que le directeur soit informé des la situation que l'équipe du séjour va rencontrer avec l'enfant accueilli. La direction se réserve le droit d'annuler l'inscription d'un participant si elle estime que la structure n'est pas en mesure d'accueillir l'enfant. Dans ce cas, le remboursement du séjour s'opère selon le barème énoncé ci-dessous.

Frais d'annulation : Toute annulation d'une inscription doit être notifiée par lettre recommandée. Elle entraîne une retenue de 35 € si elle est notifiée à plus de 30 jours du départ. Ensuite, le barème est le suivant :
- 25% du coût du séjour entre 30 et 21 jours du départ
- 50% du coût du séjour entre 20 et 8 jours du départ
- 75% du coût du séjour entre 7 et 2 jours du départ
- 100% du coût du séjour à moins de 2 jours du départ.
- Les adhésions ne sont jamais remboursées.

Assurance : L'association souscrit une assurance responsabilité civile auprès de la MAIF, comportant des garanties au moins équivalentes en étendue à celles prévues par les articles n°94-490 du 15 juin 1994.

Règlement intérieur : Tout manquement grave à la discipline sera signalé et l'exclusion pourra être décidée.

Décharge de responsabilité : Le séjour terminé, notre mission s'achève dès que les participants sont repris en charge par leurs parents. Si le participant doit partir avant la fin du séjour, ou partir seul après le séjour, ou partir avec une autre personne que son responsable légal, une décharge de responsabilité devra nous être fournie par le responsable légal de l'enfant. Nous déclinons toute responsabilité quant aux incidents qui pourraient survenir à posteriori.

Frais Médicaux : Il se peut que SAISLAC fasse l'avance de frais médicaux (honoraires médicaux, radios, médicaments, hospitalisation, etc.) pour un participant. Dans cette éventualité, à la fin du séjour, le responsable légal de l'enfant s'engage à régler la facture correspondant aux frais médicaux avancés. Dès réception de votre règlement, nous vous transmettrons la feuille de soins que vous adresserez à votre Caisse de Sécurité Sociale afin d'en obtenir le remboursement, puis à votre mutuelle pour le complément.

Autorisation de soins : le responsable légal de l'enfant autorise la direction du centre à faire soigner l'enfant et à faire pratiquer toute opération chirurgicale et anesthésie rendues nécessaires par son état de santé.

Autorisation de reproduction et de représentation de photographie : Le représentant légal de l'enfant autorise l'Association SAISLAC, 123 séjours et Cap Juniors à utiliser les photographies sur lesquelles l'enfant apparaît, et qui ont été réalisées dans le contexte des séjours de vacances organisés par l'Association SAISLAC

- Donne cette autorisation pour parution dans les supports d'information et de promotion des activités de SAISLAC

- Donne cette autorisation à titre gracieux pour une période de cinq ans renouvelable par tacite reconduction pour la France, et pour le monde entier (exclusivement sur les sites Internet de SAISLAC et de ses partenaires : cap juniors, 123 séjours, réseau du guide de l'incontournable des centres de vacances, anim.net).

L'association SAISLAC, ou ses partenaires s'interdisent formellement toute autre utilisation, et garantissent que les photographies ne pourront être cédées ou vendues à des tiers.

Réclamations : Elles doivent être adressées par lettre recommandée dans un délai de 30 jours après la fin du séjour. La responsabilité de l'association ne saurait être engagée en cas de perte, détérioration ou vol d'affaires personnelles, objets de valeur ou espèces. C'est pourquoi il est conseillé aux participants de ne pas détenir d'objets de valeur lors du séjour.

Acceptation : La participation à un séjour organisé par l'association SAISLAC implique la pleine et entière acceptation des présentes conditions d'inscription.